DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE - Action BPRP

CODE ISIN : FR0013352473

OPC monétaire standard à valeur liquidative variable

Société de Gestion : ECOFI Investissements

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La SICAV a pour objectif d'obtenir, selon une approche ISR, une évolution régulière de la valeur liquidative en offrant une performance nette des frais de gestion supérieure à l'€STR.
En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par la SICAV pourrait ne pas couvrir les frais de gestion et la SICAV verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle. Par ailleurs, après prise en compte des frais courants la performance de la SICAV pourra être inférieure à celle de l'€STR.
L'indicateur de référence est : €STR. Néanmoins, il est rappelé que la SICAV n'est ni indicielle ni à référence indicielle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Elle ne vise pas à répliquer son indicateur de référence.
L'univers d'investissement est celui des titres d'émetteurs publics, souverains, parapublics et privés européens et/ou internationaux faisant partie du périmètre d'analyse ESG de Vigéo Eiris. Il est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) dont l'application permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier. Le processus ISR repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9 et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 4 et 5.

Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels.
Après l'application de ces trois principes, 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus.
Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf.
Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la SICAV est investie en instruments du marché monétaire, libellés en euros ou en devises, émis par des émetteurs publics ou privés situés au sein de la zone Euro ou de l'OCDE. Les investissements en devises sont limités à 40% de l'actif de la SICAV.
La SICAV est investie en titres bénéficiant d'une haute qualité de crédit à court terme selon la politique de notation interne de la société de gestion (à titre indicatif, la société de gestion considère comme haute qualité de crédit une notation supérieure ou égale à A2 selon l'échelle de notation de Standard & Poor's, ou à P2 selon Moody's ou à F2 selon Fitch Ratings). La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne.
Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion retient systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires. En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas, ni exclusivement ni mécaniquement, aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.
En cas de dégradation de la notation qui rendraient les titres inéligibles à l'actif de la SICAV, les titres concernés feront l'objet d'une décision de cession, laquelle intervient dans un délai permettant sa réalisation dans l'intérêt des actionnaires en fonction des conditions de marché. La SICAV investira dans des instruments du marché monétaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- la durée de vie résiduelle maximale à l'acquisition des titres susceptibles d'être acquis par la SICAV est limitée à 397 jours, mais peut aller jusqu'à deux ans à condition qu'une révision de taux soit prévue dans un délai inférieur à 397 jours ;
- la Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date de remboursement effectif (i.e. date d'échéance finale) des titres composant le portefeuille (« DVMP » ou « Weighted Average Life - WAL ») ne pourra pas excéder 12 mois ;
- la Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à l'échéance (i.e. date de remboursement ou date de révision du taux d'intérêt) des titres composant le portefeuille (« MMP » ou « Weighted Average Maturity - WAM ») ne pourra pas excéder 6 mois.

La SICAV peut investir plus de 5% de son actif net en instruments financiers du marché monétaire émis ou garantis par les institutions visées dans le prospectus , relevant de la catégorie « Investissement » dits « Investment grade », selon la politique de notation interne de la société de gestion.
La SICAV peut également investir, dans la limite de 10% maximum de son actif net et sous réserve que les contraintes de Durée de Vie Moyenne Pondérée et de Maturité Moyenne Pondérée du portefeuille soient respectées, (i) en titres de créance subordonnés de type obligations intégrant un « call » dont la date d'exercice a déjà été notifiée par l'émetteur au moment de l'acquisition si bien que la date de call constitue de facto la date de remboursement du titre considéré, cette dernière ne pouvant être supérieure à 3 mois suivant la date de notification du call étant entendu que ce dernier doit être irrévocable, et (ii) en titres subordonnés remboursables (TSR) émis par des entités du Groupe BPCE. L'investissement en titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé.
La SICAV peut investir, dans la limite de 15% maximum de son actif net, en instruments de titrisation ou ABCP français et étrangers dont la sélection repose sur l'analyse du risque crédit de l'émetteur par la société de gestion.
Le gérant peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers à terme, ferme ou conditionnel pour faire face au risque de taux dans la zone géographique où le portefeuille est exposé, ou encore à couvrir le risque de change. La SICAV peut supporter un risque de change résiduel. La SICAV a recours à des dépôts, des opérations de prises et mises en pension dans la limite prévue par la réglementation. L'OPC peut investir, jusqu' à 10% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français. Les OPC sélectionnés relèveront des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire standard». Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI Investissements ou l'une de ses filiales.

Affectation des sommes distribuables :
- **Affectation du résultat net :** capitalisation
- **Affectation des plus-values réalisées :** capitalisation

Durée de placement recommandée : 7 jours minimum

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés à 11:30 (heure de Paris) chaque jour de bourse ouvré à Paris et sont exécutés à cours inconnu, c'est-à- dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution.
Fréquence de valorisation : La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français. En présence de jours fériés, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent. Toutefois, la valeur liquidative est susceptible d'être recalculée afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu avant l'heure de centralisation. La date de publication de la valeur liquidative, qui n'est plus susceptible d'être recalculée, est J.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible *à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé*

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années.
L'OPC est classé dans la catégorie 1 en raison de son exposition aux marchés monétaires. Son profil de rendement/risque est le plus bas. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.
La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.
Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la qualité d'un émetteur vue par le marché).

Garantie : L'OPC n'est pas garanti en capital.
Le risque de perte en capital est donc supporté par l'investisseur. L'OPC ne bénéficie pas du soutien extérieur pour garantir sa liquidité ou la stabilité de sa valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais d'entrée	Néant	
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par l'OPC sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 mars 2022. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les couts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.ecofi.fr.
Frais courants	0.20%	
Frais prélevés par l'OPC dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	

PERFORMANCES PASSÉES

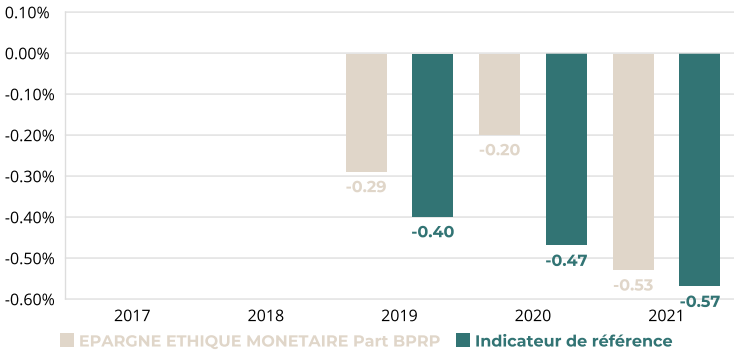

Date de création de l'OPC : 06/06/1985
Date de création de l'action : 18/07/2018
Devise de référence : EUR

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.
Les performances présentes dans le graphique le sont toutes charges incluses.

Indicateur de comparaison *a posteriori* : €STR

Changements intervenus :
- Le 06 juillet 2018, la SICAV, prenant auparavant la forme d'un FIA, a été transformée en OPCVM.
- A compter du 1er décembre 2020, l'Eonia Capitalisé OIS est remplacé par l'€STR.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories d'actions :
ECOFI Investissements - Service Clients – 22 rue Joubert - 75009 Paris -Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : email : contact@ecofi.fr.

Informations pratiques sur la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.ecofi.fr).

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet (www.ecofi.fr).

La SICAV n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une«U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.
Cet OPC est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). ECOFI Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25/11/2022.